

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2378 (secteur de Saint-Janvier)



Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 24 février 2020 a adopté le projet de règlement numéro PU-2378 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- ajouter les habitations mixtes (M) dans la section intitulée « l'identification des zones »;
- ajouter et définir la classe d'habitation mixte (M) dans les classes d'usages prévues au règlement de zonage;
- ajouter les dispositions applicables à l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier, chapitre 5;
- créer les zones P 14-1, H 14-2, H 14-3, M 14-4, H 14-5, H 14-6, H 14-7, H 14-8, M 14-9, C 14-10, H 14-11, H 14-12, H 14-13, CO 14-14 et leurs dispositions particulières;
- agrandir la zone H 7-37 à même une partie de la zone H 7-36;
- abroger les zones P 7-72, H 7-22, H 7-18, H 7-23, H 7-69, H 7-114, C 7-68, H 7-27, H 7-161, H 7-8, H 7-155, P 7-24, H 7-132, P 7-110, P 7-43, H 7-70, H 7-90, H 7-95, P 7-105, H 7-115, H 7-119, H 7-124, H 7-125, H 7-126, H 7-130, P 7-131, H 7-148, H 7-151 et H 7-163 H 7-103, CO 7-142, H 7-36, H 7-21, H 7-25, H 7-38, H 7-26, H 7-44, H 7-42, H 7-19, H 7-146, H 7-143, P 7-48, RU 2-29 et P 7-39.

Une consultation publique devait avoir lieu le 23 mars 2020 sur le projet de règlement dans le cadre d'une assemblée publique.

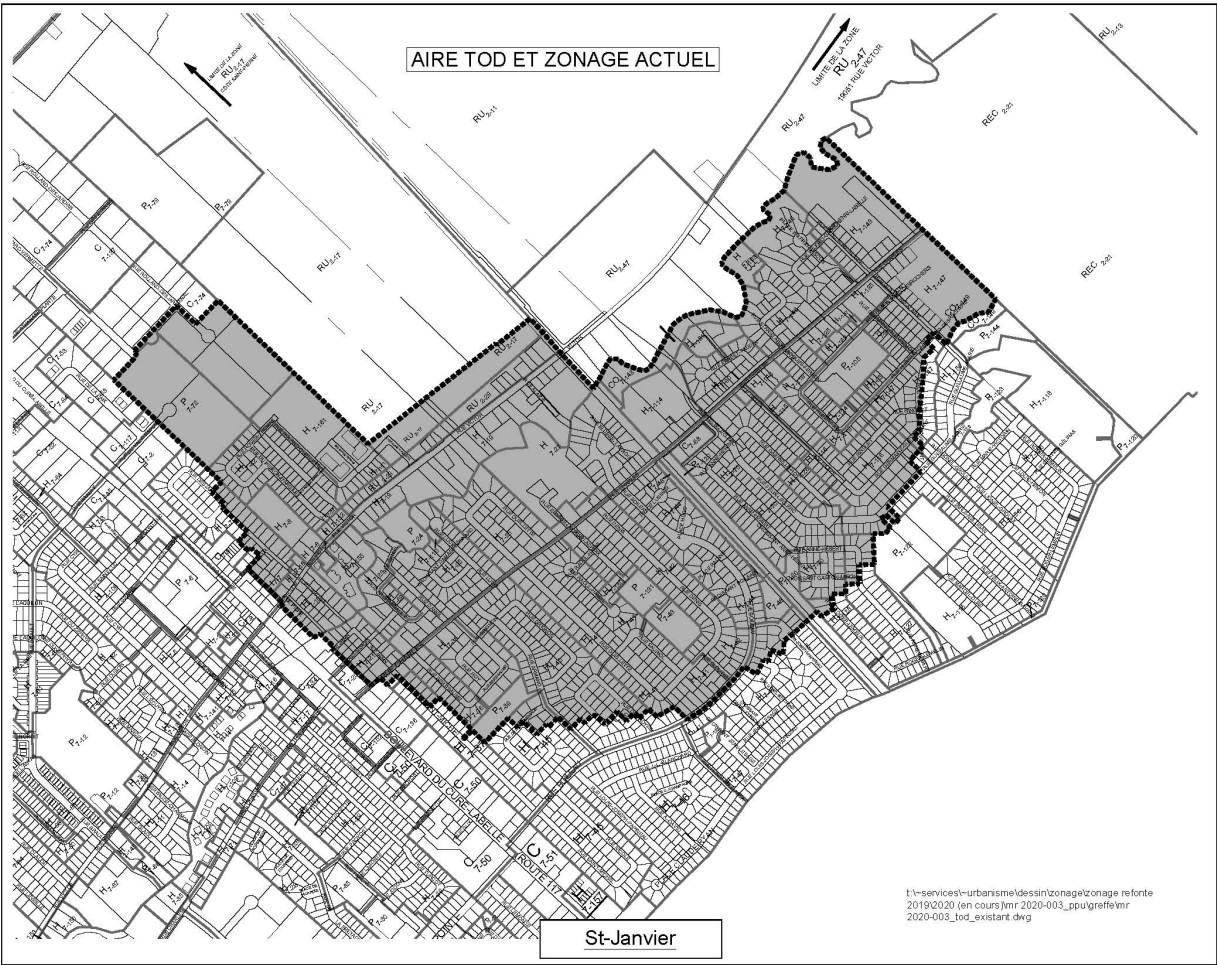
En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, la consultation prévue le 23 mars 2020 a été suspendue.

En effet, le gouvernement du Québec a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite.

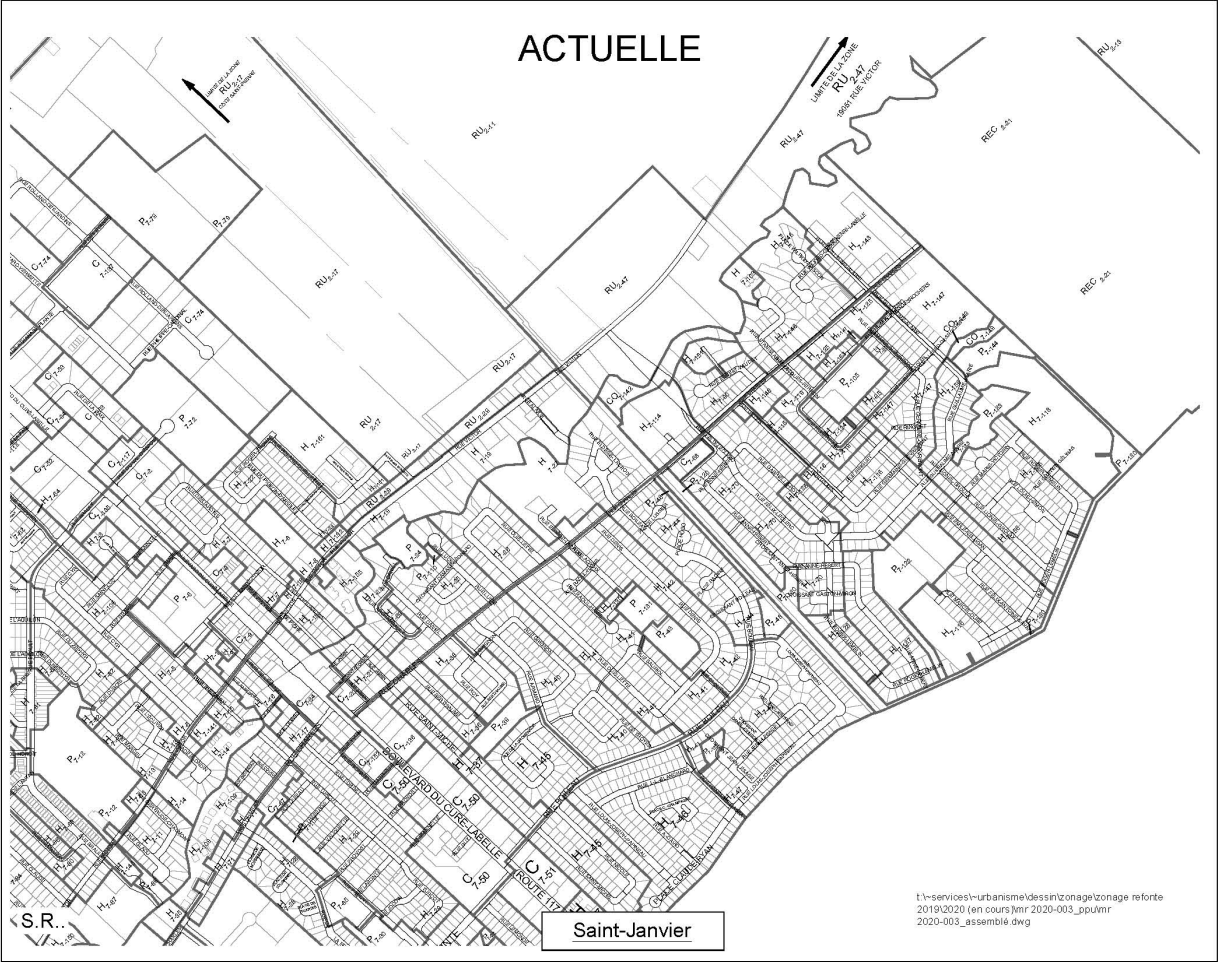
Le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 417-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2378 doit se poursuivre.

Par conséquent, l'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

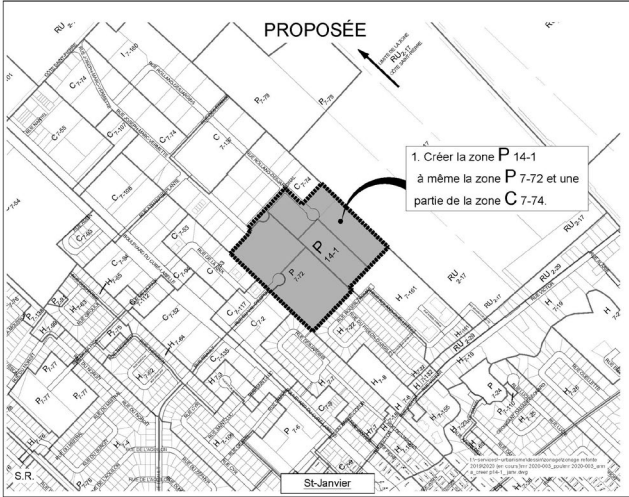
D'autre part, les principaux objets du projet de règlement numéro PU-2378 sont illustrés aux plans ci-dessous et concernent les dispositions spécifiques applicables à l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier. Les dispositions spécifiques à l'aire TOD comportent des normes qui régissent l'aménagement des terrains et des stationnements. En termes d'aménagement des terrains, on exige des espaces végétalisés dans les cours, l'aménagement de sentiers pour piétons et cyclistes et l'aménagement d'espaces de vie. De plus, on régit plus spécifiquement les aménagements permis en cours avant. Au niveau des stationnements, on introduit l'obligation d'aménager des stationnements intérieurs et des stationnements pour vélo. De plus on régit la végétalisation des stationnements et la gestion de la neige.



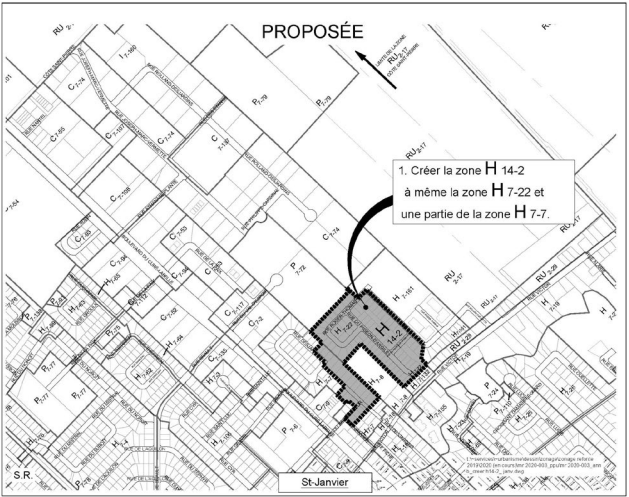
QUE les zones se situent, dans le secteur de Saint-Janvier et sont illustrées aux plans ci-après :



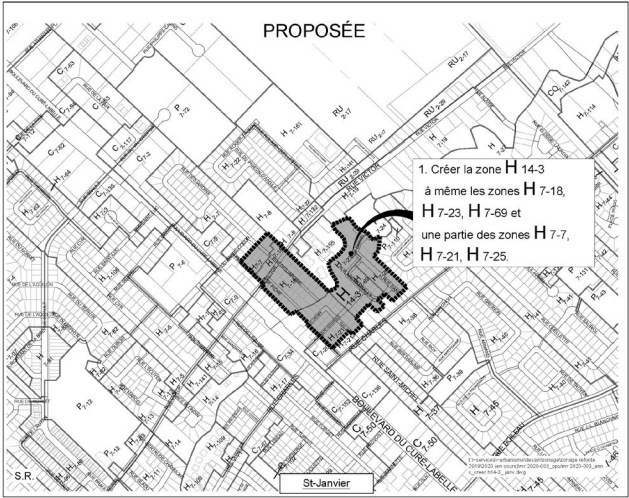
ZONE P 14-1



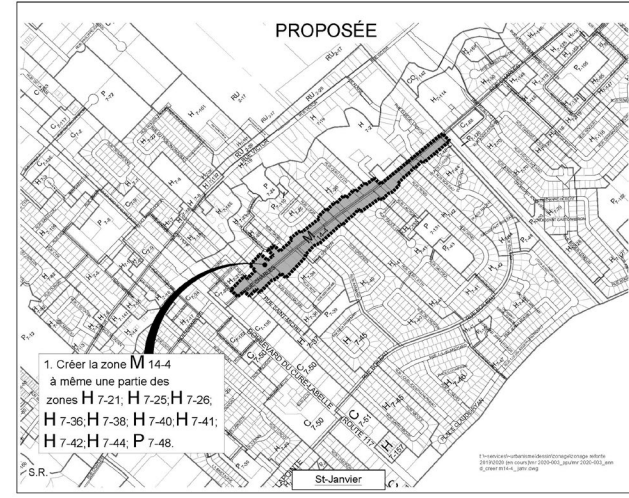
ZONE H 14-2



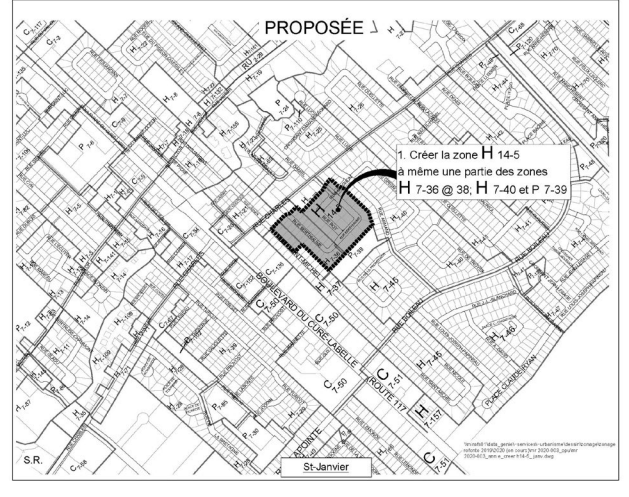
ZONE H 14-3



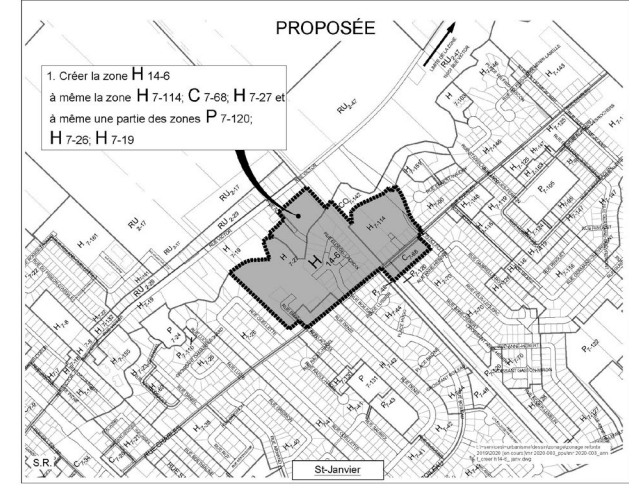
ZONE M 14-4



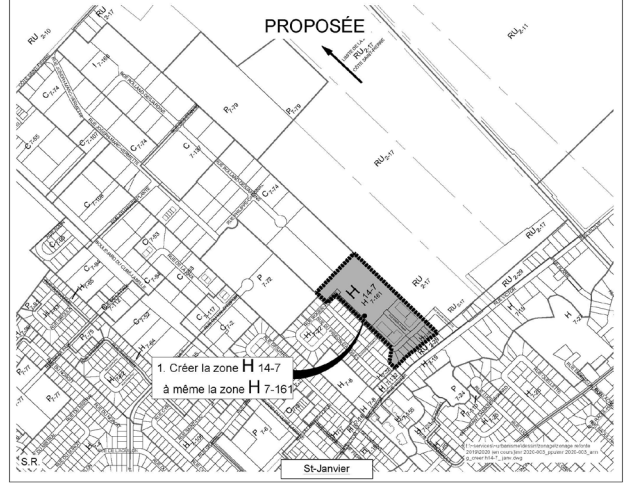
ZONE H 14-5



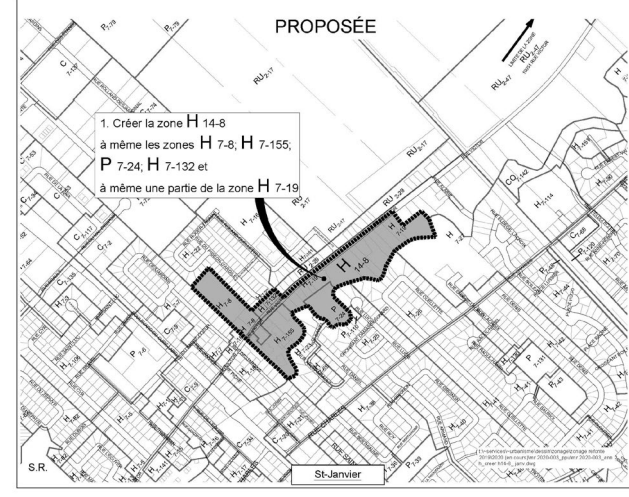
ZONE H 14-6



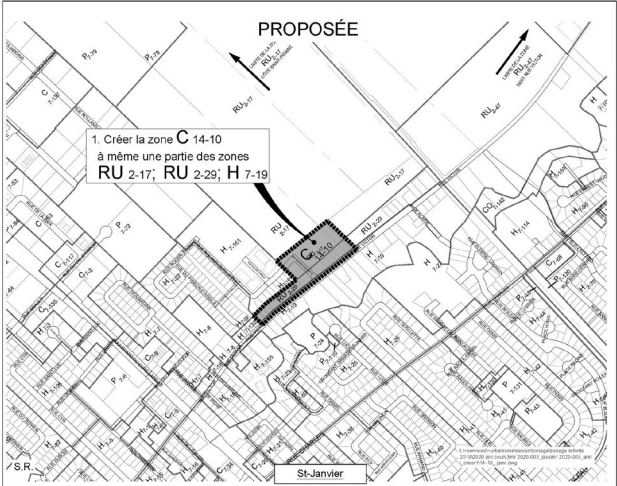
ZONE H 14-7



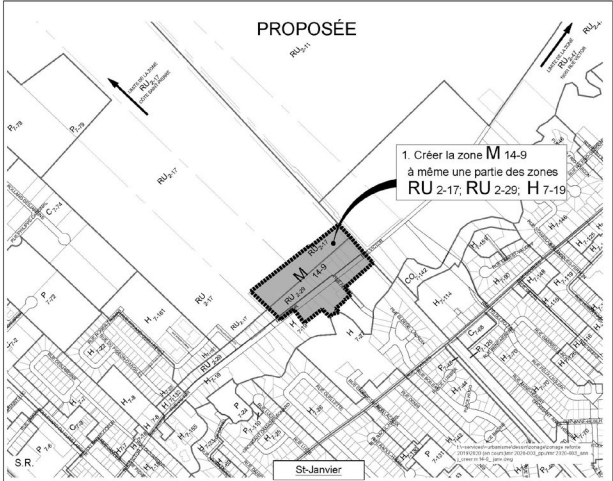
ZONE H 14-8



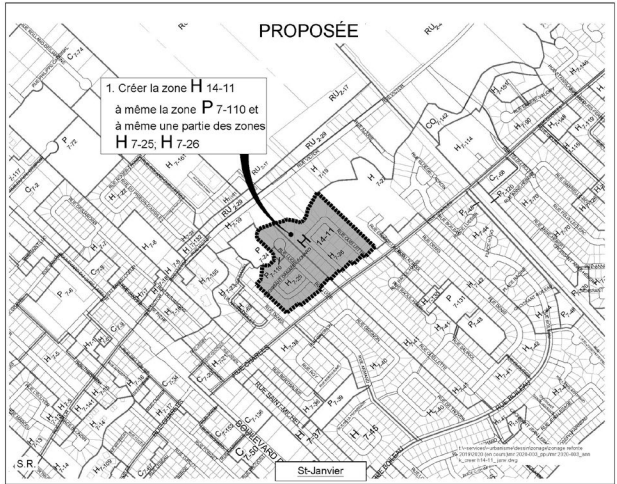
ZONE C 14-10



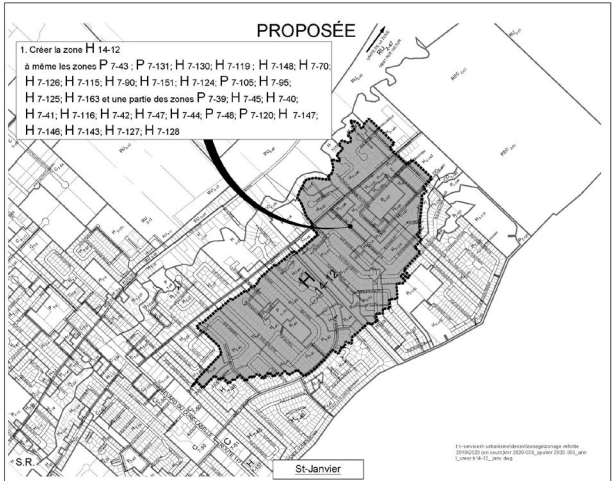
ZONE M 14-9



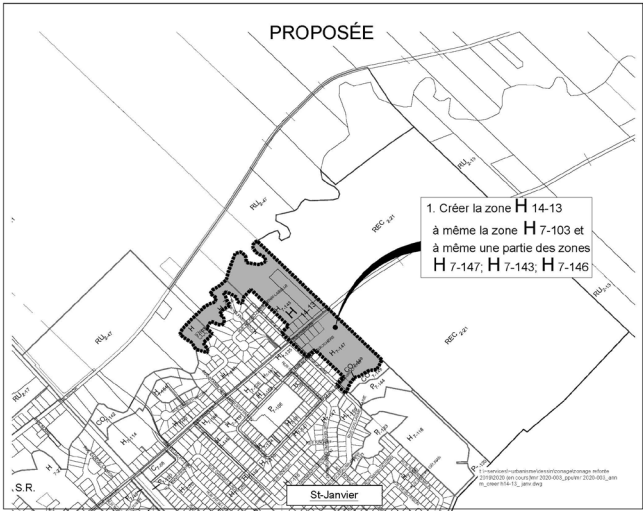
ZONE H 14-11



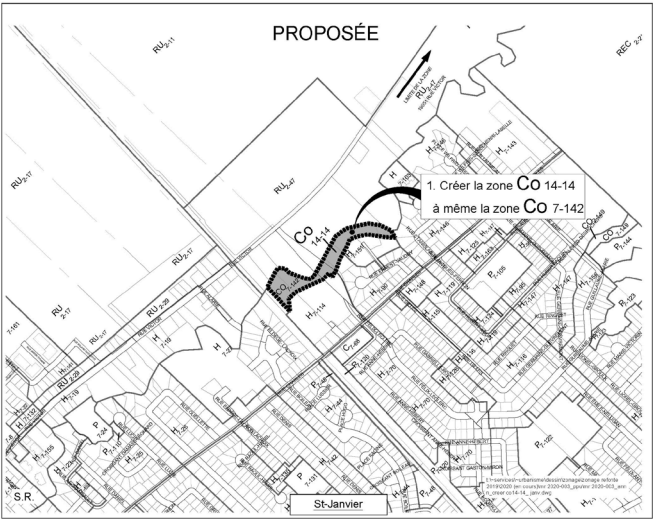
ZONE H 14-12



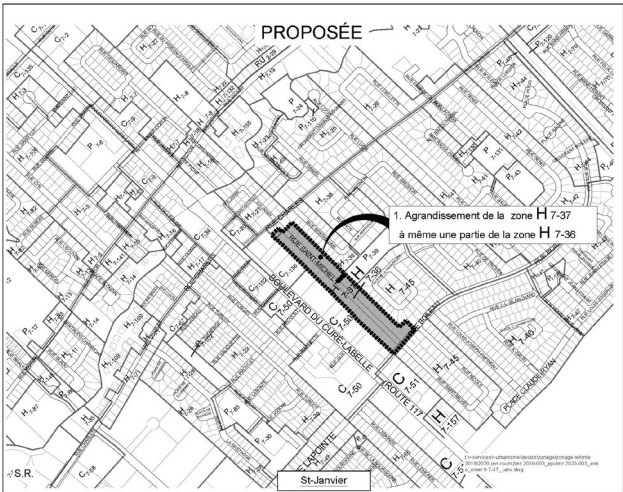
ZONE H 14-13



ZONE CO 14-14



ZONE H 7-37



Zones abrogées



QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Que ce projet de règlement est donc soumis à une consultation écrite et que toute personne pourra transmettre ses commentaires écrits à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, par courrier au 14111, rue Saint-Jean, Québec, J7J 1Y3, ou par courriel au greffe@mirabel.ca, pour une période de 15 jours suivant le 27 mai 2020 ou soit jusqu'au 11 juin 2020 inclusivement.

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 20 mai 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate